Nations Unies S/RES/1638 (2005)



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 novembre 2005

Résolution 1638 (2005)

Adoptée par le Conseil de sécurité, à sa 5304e séance, le 11 novembre 2005

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures et les déclarations de son président sur le Libéria, la Sierra Leone et l'Afrique de l'Ouest,

Affirmant son attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale du Libéria,

Remerciant le Nigéria et son président, M. Olusegun Obasanjo, de tout ce qu'ils font pour contribuer au rétablissement de la stabilité au Libéria et dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, et considérant que le Nigéria bénéficiait d'un large appui international lorsqu'il a décidé de pourvoir au séjour temporaire sur son sol de l'ancien Président Charles Taylor,

Soulignant que l'ancien Président Taylor demeure sous le coup d'une inculpation du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et *considérant* que son retour au Libéria constituerait un obstacle à la stabilité et une menace pour la paix au Libéria et pour la paix et la sécurité internationales dans la sous-région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* d'étendre le mandat de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) à l'objet supplémentaire suivant : appréhender et placer en détention l'ancien Président Charles Taylor dans le cas où il retournerait au Libéria et le transférer ou faciliter son transfèrement en Sierra Leone pour qu'il y soit jugé devant le Tribunal spécial, en tenant les Gouvernements libérien et sierra-léonais, ainsi que le Conseil, pleinement informés;

2. *Décide* de rester activement saisi de la question.

05-60031 (F)